



# FORCE OUVRIÈRE MUNICIPAUX

## LAVAL

### La Protection Sociale Complémentaire

#### Rappel du contexte



Depuis le mois d'avril 2013, où notre organisation syndicale vous a communiqué des indications sur le thème de la protection sociale complémentaire et de sa prise en compte par notre collectivité, la ville de Laval a informé les agents municipaux de son avancement dans la mise en place de sa participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire).

Vous avez été invités à adhérer de façon majoritaire, à compter de 2014, au contrat choisi par la collectivité et mis en place par le biais d'une convention de participation, avec le bénéfice d'une participation de 10 à 12 € par mois.

#### Un questionnaire...

Environ 200 d'entre vous (soit moins de 20 % du personnel de la ville de Laval et du CCAS de Laval) avez répondu au questionnaire et vous savez à présent que près de la moitié d'entre vous adhèreraient au contrat collectif existant (MNT), et qu'un peu moins de 20 % auraient souscrit une couverture maintien de salaire à titre individuel. Parmi ceux qui n'auraient aucune couverture (environ 30 %), la raison première serait le tarif trop élevé de celle-ci.

Mais rien ne vous a été précisé par rapport au manque d'information qui serait à l'origine de la non adhésion au contrat collectif existant (MNT) ces dernières années pour certains d'entre vous alors qu'il serait de l'ordre de 20 %.

Tout cela serait bien si vos souhaits étaient réellement pris en compte au travers du questionnaire élaboré par votre employeur pour ce faire, si les avantages et inconvénients du type de contrat qui sera mis en place vous étaient décrits, si tout avait été décidé suite à une réelle concertation avec les organisations syndicales, etc...

#### Mais toujours beaucoup de questions...

Mais tout ceci n'est qu'une **apparence** et ne vous éclaire pas suffisamment sur la **multitude de questions** que vous devez vous poser. Notre organisation syndicale n'a pas validé le choix fait par la ville et le CCAS de Laval car il ne vous est pas présenté de manière transparente et ne respecte pas forcément votre choix personnel.



## **Le choix de l'employeur**

Suite à l'appel d'offres lancé cet été, le prestataire vient d'être choisi et vous sera présenté prochainement pour vous permettre de bénéficier d'une couverture prévoyance (maintien de salaire) dans le cadre d'une convention de participation.

Vous aurez donc la possibilité de bénéficier d'une **participation financière si vous adhérez à ce contrat de prévoyance, que vous n'aurez pas choisi**, et dont les garanties devaient être égales ou supérieures au contrat collectif existant (MNT).

### **Le contrat actuel**

Ce dernier comprend les garanties suivantes : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite et le taux de cotisation est de 1,90 % du traitement brut hors régime indemnitaire.

Cette couverture garantit actuellement le maintien de salaire à hauteur de 95% du traitement mensuel net, hors régime indemnitaire, lorsque le traitement est réduit de moitié après un arrêt de travail dont la durée varie suivant le statut des agents (titulaires ou non-titulaires) de la fonction publique territoriale.

Elle permet donc de bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou de versement de rentes d'invalidité voire de perte de retraite en cas d'impossibilité de reprendre votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident dans l'exercice de votre profession ou dans votre vie privée.



### **Le futur contrat**

Le prestataire choisi est donc la MNT et propose en garanties obligatoires l'incapacité de travail et l'invalidité pour une cotisation de 1,41 % du traitement brut, régime indemnitaire inclus. La garantie perte de retraite est devenue facultative et peut être souscrite moyennant le versement de 0,31 % du traitement brut, régime indemnitaire inclus, ce qui représente un taux final de 1.72 % du traitement brut, régime indemnitaire inclus. D'autres prestations facultatives (Décès-PTIA, frais funéraires, rente d'éducation, rente de survie) sont également proposées mais ne seront pas développées dans ce bulletin d'information.

